



DÉSIGNATION DE MEMBRES PROFESSEURES, PROFESSEURS

- À LA COMMISSION DES ÉTUDES
- À LA SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

1. La directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire du SPUQ feront parvenir à toutes les professeures, à tous les professeurs de l'Université un avis conjoint déclarant deux (2) vacances à la Commission des études et deux (2) vacances à la Sous-commission des ressources.
2. La directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire du SPUQ convoqueront les professeures, professeurs à une **assemblée d'élections** prévue le **mercredi 18 juin 2008** en vue de l'élection de **deux (2) membres professeures, professeurs à la Commission des études** représentant la Faculté de science politique et de droit et l'École des sciences de la gestion et de **deux (2) membres professeures, professeurs à la Sous-commission des ressources** représentant la Faculté des arts et la Faculté de communication.
3. L'assemblée d'élections sera tenue par le SPUQ, en présence de la directrice du Secrétariat des instances, le **mercredi 18 juin 2008**.
4. **Conditions d'éligibilité et procédures d'élection**

4.1 Commission des études

Pour un premier poste, ne sont éligibles que **les professeures, professeurs de la Faculté de science politique et de droit et de l'École des sciences de la gestion** exerçant un mandat régulier de directrice, directeur de module ou de programme(s) d'études de premier cycle. Pour l'autre poste, ne sont éligibles que **les professeures, professeurs des deux (2) facultés précédemment mentionnées** exerçant un mandat régulier de directrice, directeur de département.

De façon à ne pas désigner plus d'une représentante, d'un représentant d'une même faculté ou plus d'une personne assumant une fonction de directrice, directeur de module ou de programme(s) d'études de premier cycle ou une fonction de directrice, directeur de département, le vote se déroulera en deux étapes :

1. une première personne sera choisie parmi les professeures, professeurs des deux facultés qui ne sont pas représentées (Faculté de science politique et de droit et École des sciences de la gestion) occupant une fonction de directrice, directeur de module ou de programme(s) d'études de premier cycle;
2. une deuxième personne sera choisie parmi les professeures, professeurs de la faculté qui ne n'est pas représentée occupant une fonction de directrice, directeur de département.

Les membres représentant les professeures, professeurs à la Commission des études seront élus par l'ensemble des professeures, professeurs de l'Université.

Seront déclarées élues les personnes ayant obtenu, pour ces postes, le plus grand nombre de votes.

Advenant l'égalité des voix pour deux (2) personnes ou plus lors d'un scrutin, il sera tenu un second scrutin où seules les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de votes seront proposées aux électrices, électeurs.

4.2 Sous-commission des ressources

Sont éligibles **toutes les professeures, tous les professeurs de la Faculté des arts et de la Faculté de communication.**

Les membres professoraux représentant ces facultés à la Sous-commission des ressources seront élus par et parmi les professeures, professeurs de chacune de leur faculté respective.

Seront déclarées élues les personnes ayant obtenu, pour ces postes, le plus grand nombre de votes.

Advenant l'égalité des voix pour deux (2) personnes ou plus lors d'un scrutin, il sera tenu un second scrutin où seules les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de votes seront proposées aux électrices, électeurs.

5. Mise en candidature

Les professeures, professeurs pourront se procurer les bulletins de mise en candidature de même que le protocole d'entente au Secrétariat des instances de l'Université, local D-4500 du pavillon Athanase-David, ou au secrétariat du SPUQ, local A-R050 du pavillon Hubert-Aquin, à partir du **2 juin 2008**.

La période de mise en candidature sera ouverte **du 2 au 12 juin 2008 (15 h)** inclusivement.

Chaque bulletin de mise en candidature, accompagné d'un *curriculum vitae* abrégé (un maximum de 2 pages) de la candidate, du candidat, devra être signé par la personne concernée et par cinq (5) autres professeures, professeurs qui l'appuient, à savoir des professeures, professeurs membres, selon le cas, de l'ensemble du corps professoral (pour le Conseil d'administration et la Commission des études) ou de la faculté concernée (pour la Sous-commission des ressources), et devra être reçu en deux (2) exemplaires, l'un au Secrétariat des instances de l'Université, local D-4500 du pavillon Athanase-David, l'autre au secrétariat du SPUQ, local A-R050 du pavillon Hubert-Aquin, au plus tard **le jeudi 12 juin 2008 avant 15 heures**.

La directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire du SPUQ devront réunir les deux (2) exemplaires des bulletins de mise en candidature le **12 juin 2008** afin de concilier et valider les candidatures reçues.

6. Liste officielle des candidates, candidats

La directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire du SPUQ dresseront la liste officielle des candidates, candidats le **12 juin 2008**, expédieront à compter du **12 juin 2008** la liste officielle des candidates, candidats et feront un rappel de l'assemblée d'élections à toutes les professeures et à tous les professeurs. Des copies des *curriculum vitæ* abrégés des candidates, candidats seront disponibles pour consultation au Secrétariat des instances de l'Université au local D-4500, au secrétariat du SPUQ au local A-R050, dans tous les départements de l'Université, sur le site Internet du Secrétariat des instances de l'Université (www.unites.uqam.ca/instances/ - en cliquant sur « procédures de désignation »), sur le site Internet du SPUQ (www.spuq.uqam.ca - en cliquant sur « Élections aux instances de l'UQAM ») et sur place lors de l'assemblée d'élections tenue par le SPUQ.

7. Liste officielle des personnes habilitées à voter

La directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire du SPUQ dresseront la liste des personnes habilitées à voter le **12 juin 2008**.

8. Assemblée d'élections

Les professeures, professeurs présents désigneront, en début d'assemblée, une présidente, un président d'élection, une secrétaire, un secrétaire d'élection et des scrutatrices, des scrutateurs.

L'assemblée d'élection procédera comme suit :

- Présentation (3 minutes maximum) de chacune des candidatures, suivie de l'élection conformément au point 4.

Les élections auront lieu selon le mode de votation en vigueur (voir point 10).

- 9.** Si une professeure, un professeur dont le nom n'est pas inscrit sur la liste dressée désire voter, elle, il devra s'identifier en produisant sa carte d'identité de l'Université ou en se faisant identifier par deux (2) personnes dont les noms se trouvent sur la liste officielle des personnes admises à voter.

Si une candidate, un candidat ou son représentant s'oppose à ce que la personne vote, celle-ci pourra quand même voter, mais son bulletin de vote sera déposé dans une enveloppe spéciale à cet effet et ce bulletin ne sera considéré qu'après décision de la présidente, du président d'élection.

10. Mode de votation

Il est procédé au scrutin par vote secret selon la procédure de votation suivante :

- les professeures, professeurs se présentent aux scrutatrices, scrutateurs qui vérifient l'habilitation à voter;
- les scrutatrices, scrutateurs remettent le bulletin de vote à la professeure, au professeur qui doit voter dans l'isoloir;
- la professeure, le professeur dépose son bulletin de vote dans la boîte de scrutin;

- à la fin du vote, les scrutatrices, scrutateurs ouvrent la boîte de scrutin et départagent les bulletins;
- les scrutatrices, scrutateurs inscrivent les résultats du vote sur le formulaire spécial prévu à cet effet, le signent et le remettent à la secrétaire, au secrétaire d'élection;
- la présidente, le président d'élection proclame les résultats à l'assemblée.

11. Une seule candidature

Dans le cas où il n'y aurait qu'une seule candidature, il y aura un vote secret, les membres de l'assemblée devant exprimer par POUR ou CONTRE leur accord avec la candidature proposée. Si cette candidature recueille une majorité de POUR, elle sera déclarée élue. Si elle recueille une majorité de CONTRE, elle ne sera pas déclarée élue et l'élection devra être reprise à un moment convenu entre la directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire du SPUQ.

Dans le cas d'une égalité, un second scrutin se tiendra lors de la même assemblée en soumettant aux membres la même candidature. Si une majorité n'est pas obtenue à cette occasion, un autre appel de candidatures sera nécessaire et l'élection devra se tenir lors d'une autre assemblée en respectant les modalités prévues à ce protocole.

12. Mandat

Les membres élus représentant les professeures, professeurs à la Commission des études verront leur mandat prendre effet le 1^{er} juillet 2008 et se terminer le 30 juin 2011.

Les membres élus représentant les professeures, professeurs à la Sous-commission des ressources verront leur mandat prendre effet le 1^{er} juin 2008 et se terminer le 31 mai 2011.

Montréal, le 2 juin 2008


Johanne Fortin,
directrice du Secrétariat des instances


Marie-Cécile Guillot,
secrétaire du SPUQ